

Emplois publics de catégories active et sédentaire : quelle différence ?

Qu'est-ce qu'un emploi de catégorie active ?

Un **emploi public de catégorie active** est un emploi qui présente un **risque particulier** ou des **fatigues exceptionnelles**.

Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents **de façon permanente** à un emploi et conduisant à une usure prématurée telle, qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

Cette catégorie d'emplois concerne des fonctionnaires des 3 fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière).

Les emplois relevant de la catégorie active sont classés par décret pour la fonction publique d'État ou arrêté ministériel pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Qu'est-ce qu'un emploi de catégorie sédentaire ?

Tout emploi qui n'est **pas** classé en catégorie active est un **emploi de catégorie sédentaire**.

Quelles sont les conditions de départ à la retraite d'un fonctionnaire de catégorie active ou sédentaire ?

L'âge minimum de départ à la retraite d'un fonctionnaire varie selon qu'il occupe un emploi de catégorie sédentaire ou un emploi de catégorie active et selon sa date de naissance.

De même, le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein et l'âge auquel la retraite est automatiquement accordée à taux plein quel que soit le nombre de trimestres (âge du taux plein automatique) varient également selon l'emploi occupé et la date de naissance

-
-

Le classement en catégorie active a-t-il d'autres conséquences sur la retraite ?

Le classement en catégorie active peut vous permettre de bénéficier de **bonifications** et d'une **majoration de votre pension** de retraite.

Les bonifications sont des trimestres supplémentaires gratuits, accordés sans cotisation en contrepartie, lors du calcul de votre pension de retraite.

Les majorations sont des augmentations du montant de la pension.

Exemple

Un agent des réseaux souterrains des égouts qui a travaillé au moins 12 ans dans les réseaux souterrains, dont 6 ans de manière consécutive, a droit à une bonification égale à la moitié du temps effectivement passé dans ces réseaux, dans la limite de 10 ans.

Pour en savoir plus

- Emplois de la fonction publique d'Etat classés en catégorie active
Source : Legifrance
- Emplois territoriaux et hospitaliers classés en catégorie active
Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Textes de référence

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L24
- Décret n°54-832 portant règlement d'administration publique pour la codification de lois et de règlements d'administration publique relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite
Liste des emplois de la fonction publique d'État de catégorie active
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Articles 25 - III, 26, 27, 53, 55, 65-4